

1. Les conditions générales de livraison et de paiement ci-dessous s'appliquent à toutes les transactions, dans la mesure où aucun accord particulier n'a été explicitement convenu. Aucune condition d'achat contraire de l'acheteur n'est reconnue.
2. Dans le cas de sociétés, avec lesquelles le fournisseur n'a pas de relations commerciales régulières, l'obtention d'informations satisfaisantes est la condition préalable à l'exécution de la transaction, même si celle-ci a été confirmée sans réserves.
3. Toutes les offres sont sans engagement. Le contrat n'engage le fournisseur qu'après confirmation écrite de l'acceptation. Tout accord commercial conclu par téléphone, télégramme ou représentant nécessite une confirmation écrite pour être valide. Les offres de marchandises en stock sont faites sous réserve de vente intervenant entre temps.
4. La facturation se fait aux prix et conditions valables le jour de la livraison.
5. Les coûts de suremballage (caisses, Collicos, palettes, cartons et caisses à claire-voie) sont à la charge du destinataire.
6. Toutes les marchandises sont expédiées départ usine aux risques et périls de l'acheteur. Aucune responsabilité n'est assumée pour les dommages ou pertes lors du transport.
7. Les communications relatives aux délais de livraison, qui n'ont pas été explicitement convenus, ne sont pas considérées comme une garantie contractuelle.
8. Le fournisseur ne procède à aucune compensation en cas de perte, dommage ou bris d'échantillons et de modèles envoyés.
9. Les outils et les moules sont la propriété du fournisseur, même lorsque l'acheteur a pris en charge tout ou partie des coûts d'acquisition.
10. L'acheteur est responsable du fait que la commande qu'il a passée n'empiète, en raison de ses propres prescriptions de forme, de couleur, de dimensions et de poids, sur les droits de propriété intellectuelle de tiers, et de tous les dommages, coûts, etc. résultant dans ces cas d'éventuelles violations de droits de tiers.
11. Dans le cas d'un éventuel retard de livraison, les réclamations de dommages et intérêts de l'auteur de la commande sont exclues. L'auteur de la commande peut se retirer de la transaction au terme d'un délai supplémentaire raisonnable infructueux, sauf si la marchandise a déjà été fabriquée.
12. Les événements de force majeure ou d'origine technique, qui restreignent substantiellement la production du fournisseur, lui confèrent le droit de résilier le contrat. Dans le cas d'un prolongement de telles perturbations, le fournisseur est autorisé à livrer immédiatement les quantités partielles fabriquées pour les contrats présents. Aucune obligation d'indemnisation pour les achats de remplacement n'est reconnue. Dans ces cas, les réclamations de dommages et intérêts de l'auteur de la commande pour cause de retard de livraison sont exclues. Sont également considérées comme des événements de ce type, les modifications fondamentales des taux de change.
13. Les réclamations peuvent uniquement être prises en considération, lorsqu'elles ont lieu dans les 14 jours suivant la réception de la marchandise. Le transfert de la marchandise à des tiers ou l'envoi vers un territoire douanier étranger sont considérés comme acceptation sans réserves de la marchandise.
14. Le fournisseur reste le propriétaire de la marchandise jusqu'au paiement de toutes les créances lui revenant de l'ensemble de la relation commerciale, y compris les intérêts et frais générés jusqu'à l'encaissement complet des traites et chèques remis à cet effet. Lors de la revente, l'acheteur cède au fournisseur les créances contre le tiers issues de la revente, pour garantir lesdites créances du fournisseur. L'acheteur est habilité, jusqu'à révocation de ce pouvoir, à recouvrer les créances nées de la revente. Le fournisseur s'engage à libérer les créances cédées selon son choix, dans la mesure où elles dépassent de plus de 25% ses créances à garantir et émanent de livraisons entièrement payées. L'acheteur est tenu de donner à tout moment au fournisseur, des informations sur les débiteurs et le montant des créances cédées. Le fournisseur peut dénoncer la cession au tiers débiteur dès que l'acheteur est en retard de paiement. Les droits de tiers, qui empiètent sur les droits du fournisseur, doivent être communiqués sans délai.
15. Les factures sont payables en euros indépendamment du moment de l'entrée de la marchandise soit :
 - dans un délai de 10 jours à partir de la date de la facture en espèces avec 2 % d'escompte soit
 - dans un délai de 30 jours à partir de la date de la facture en espèces sans déduction.Les chèques, traites et acceptations sont considérés comme paiement en espèces au moment de l'encaissement. En cas de dépassement du délai de paiement de 30 jours, des intérêts de retard ou frais d'escompte de 2% supérieurs au taux d'escompte respectif de la banque fédérale allemande sont facturés à partir du 31^{ème} jour. Les paiements partiels et les paiements anticipés effectués sans accord sont toujours imputés aux montants de factures non réglés les plus anciens.
16. En cas de divergences au niveau des unités d'emballage (quantité), nos indications figurant dans la liste des prix valable à ce moment s'appliquent.
17. Tout retard de paiement et toute autre violation du contrat confèrent au fournisseur le droit de résilier le contrat au terme d'un délai supplémentaire raisonnable ou d'exiger des dommages et intérêts pour cause d'inexécution. Le fournisseur est autorisé en outre, sans annonce préalable, à exercer, en cas de retard de paiement, le droit de rétention pour toutes les livraisons encore à réaliser, ou à exiger des paiements anticipés.
18. Le lieu d'exécution des livraisons et paiements est le siège social du fournisseur. Le lieu de juridiction est le tribunal du fournisseur ayant compétence territoriale et d'attribution.
19. Seul le droit allemand s'applique à tous les rapports juridiques établis par le contrat de vente.
20. Nos prix pour le matériel d'emballage ne comprennent ni coût d'élimination ni frais de participation au recyclage. L'acheteur s'engage à conclure lui-même des accords correspondants avec un organisme d'élimination des emballages agréé.